



PROTOCOLE COVID

Décisions sanitaires applicables à partir du 19/01/22

Réglementation au 19 janvier 2022

Outre la présentation du Pass **sanitaire**, puis du Pass vaccinal, le port du masque redevient obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique **sportive** et de son encadrement effectif. Enfin, la consommation de boissons et d'aliments sera interdite dans les espaces sportifs

Gestes barrières

- **Le port du masque, déjà obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public, est étendu à certains centres villes.**
- **Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 6 ans dans les transports collectifs intérieurs et dans les lieux recevant du public.**

L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'**aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures**